

## Vers une simplification de la police de l'eau

Actuellement le code de l'environnement distingue vingt-cinq polices spéciales de l'environnement dont chacune dispose de son propre dispositif administratif et judiciaire : préservation des milieux physiques (eau et air) et des espaces naturels ; protection du patrimoine naturel ; chasse et pêche en eau douce ; prévention des pollutions, des risques et des nuisances (installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire, OGM, déchets, risques naturels, nuisances sonores, protection du cadre de vie). De très nombreuses catégories d'agents interviennent pour la mise en œuvre de ces polices et ils relèvent de procédures de commissionnement et d'assermentation souvent distinctes. De plus, les règles de procédure applicables aux contrôles administratifs ou de police judiciaire et les sanctions prévues, administratives ou pénales, sont diverses. Cette juxtaposition de dispositifs induit une situation très complexe et inégale.

L'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, a pour objet de simplifier et d'harmoniser le code de l'environnement, et de tenir compte des dernières jurisprudences administratives, constitutionnelles et conventionnelles en la matière.

– Elle uniformise les outils de la police administrative. L'ordonnance étend les outils qui ont fait leur preuve dans les domaines de la police des installations classées pour la protection de l'environnement et de la police de l'eau – les dispositifs les plus aboutis – à tous les autres domaines de l'environnement. Toutefois, certaines dispositions particulières dans les domaines des produits chimiques et des déchets sont maintenues en complément car ces domaines font l'objet de procédures spécifiques.

– L'ordonnance simplifie les procédures de commissionnement des agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire. Les agents seront dotés de compétences judiciaires larges : ils seront habilités à rechercher et à constater les infractions à plusieurs polices de l'environnement pour lesquelles ils seront commissionnés. Ils auront la qualité d'inspecteurs de l'environnement. Ceux-ci seront des fonctionnaires et des agents, essentiellement des ingénieurs, des

techniciens et des agents techniques, appartenant aux services de l'Etat (DIREN, DDT) et à ses établissements publics tels que l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, les parcs nationaux et l'Agence des aires marines protégées. D'autres agents seront également habilités à exercer des fonctions de police judiciaire, notamment les agents chargés des forêts, les agents des réserves naturelles, les gardes du littoral ainsi que les gardes champêtres. Ils auront à leur disposition des outils communs conformes aux dernières jurisprudences conventionnelles, constitutionnelles et administratives. L'ordonnance harmonise les sanctions pénales.

– L'ordonnance est organisée en deux titres : le titre I modifie le code de l'environnement, le titre II « Dispositions diverses » tire les conséquences de ces modifications dans d'autres codes, fixe la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et prévoit des mesures transitoires.

Elle est prise en application de l'article 256 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a habilité le gouvernement à prendre par ordonnance toutes mesures pour modifier la partie législative du code de l'environnement afin de procéder à l'harmonisation, à la réforme et à la simplification des procédures de contrôle et des sanctions administratives ainsi que des dispositions de droit pénal et de procédure pénale relatives aux peines encourues, à leur régime et aux modalités de leur exécution, à l'habilitation et aux procédures de commissionnement et d'assermentation des agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire et aux procédures liées à la constatation des infractions.

*Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement (Lien Legifrance, JO 12/01/2012, p. 564)*

## Voies navigables de France

La loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 a pour objet de moderniser l'organisation du service public de la voie d'eau afin de permettre d'atteindre l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement qui est d'augmenter la part du fret non routier et non aérien de 14 à 25 % à l'échéance 2022. A cette fin, il faut accroître la compétitivité du

## ●Renouvellement des concessions hydroélectriques

Au cours du premier semestre 2012, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) proposera un plan de structuration des appels d'offres relatifs aux concessions hydroélectriques. L'ensemble des acteurs et candidats déclarés à la procédure de renouvellement des concessions seront consultés prochainement. D'ici à 2012 20 % des concessions devront être renouvelées (soient 5,3 GW).

## ● Naissance du franco-suédois « Force-Hydro »

L'électricien public Vattenfall, le chimiste Rhodia, la filiale française d'Arcelor-Mittal et la SNCF se sont réunis au sien d'un consortium « Force Hydro » pour candidater au renouvellement de concessions hydroélectriques françaises.

## ● Alliance E.ON et Hydrocop

L'énergéticien allemand E.ON va s'allier au groupement de petits distributeurs électriques français, Hydrocop Concessions (une SAS regroupant Soregies, Sicap, Ene'O, ESL, la société d'intérêt collectif agricole d'électricité du Carmausin, Terrapower), pour les prochains appels d'offre sur les concessions des barrages hydrauliques français. L'Italien Enel et le Norvégien Statkraft seront également candidats.

## ● Naissance d'HAROPA- Ports de Paris Seine Normandie

Les ports de Paris, de Rouen et du Havre annoncent aujourd'hui la naissance d'un ensemble portuaire majeur en Europe, dotant la région capitale d'une façade maritime de dimension internationale.

4<sup>e</sup> dans la hiérarchie des grands ports nord-européens, le GIE HAROPA réunit les Ports de Paris, et les Grands Ports Maritimes de Rouen et du Havre. Hub maritime majeur en Europe, HAROPA se positionne comme un système logistique compétitif et durable intégrant la chaîne logistique de bout en bout ; HAROPA génère un total de près de 130 millions de tonnes de trafics maritimes et fluviaux.

Disposant de 14.000 hectares de terrains et réserves foncières destinés à des implantations industrielles et logistiques, les

retombées économiques de cet ensemble portuaire sont très importantes, notamment en termes d'emplois. Les activités d'HAROPA génèrent 40.000 emplois directs et 120.000 emplois indirects.

HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie, s'inscrit dès aujourd'hui dans les grands flux logistiques internationaux avec une offre de services unique, efficace et compétitive.

## ● Eolien

D'après le Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, « la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est consultée, dans sa formation spécialisée sites et paysages, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques » pour les demandes d'autorisation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont font partie les éoliennes.

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) ne sera plus consulté.

## ● Olivier Métais reçoit le prix Jaffé 2011

Le prix de la Fondation Jaffé, prix annuel décerné sur proposition de l'Académie des sciences et couronnant des travaux ou des expériences destinés au progrès et au bien-être de l'humanité, a été décerné le 11 octobre 2011 à Olivier METAIS, Directeur de Grenoble INP - Ense3

Ingénieur diplômé de Grenoble INP (HMG) en 1981, docteur ingénieur en 1983, Olivier Métais intègre le CNRS en 1986 après avoir passé deux ans en post doc aux USA au National Center for Atmospheric Research. Prix de thèse en 1985, médaille de bronze du CNRS en 1989, il rejoint Grenoble INP en 1997 en tant que professeur à l'Ecole Nationale Supérieure d'Hydraulique et de Mécanique de Grenoble, dont il devient directeur en 2002. En 2008, il prend la direction de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Energie, l'Eau et l'Environnement. Malgré ses importantes responsabilités, Olivier Métais a toujours fait de la recherche. Sa spécialité : les écoulements turbulents, qu'il étudie et simule depuis 30 ans.

transport fluvial et mieux répondre aux besoins des professionnels français et européens. Cela exige de disposer d'un réseau modernisé et fiabilisé et de pouvoir s'appuyer sur une organisation plus efficace en confiant la responsabilité de la gestion du réseau et les moyens correspondants à une entité unique.

Voies navigables de France (VNF) devient un établissement public de l'Etat à caractère administratif. Il assure l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration, l'extension et la promotion des voies navigables ainsi que de leurs dépendances en développant un transport fluvial complémentaire des autres modes de transport. Il est aussi chargé de la gestion hydraulique des voies qui lui sont confiées en conciliant les usages diversifiés de la ressource aquatique, ainsi qu'en assurant l'entretien et la surveillance des ouvrages et aménagements hydrauliques. Il concourt au développement durable et à l'aménagement du territoire et gère et exploite, en régie directe ou par l'intermédiaire de personnes morales de droit public ou de sociétés qu'il contrôle, le domaine de l'Etat qui lui est confié ainsi que son domaine privé.

La loi décide le transfert à Voies navigables de France, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, des services ou parties de services déconcentrés relevant du ministère chargé des transports et du Premier ministre, nécessaires à l'exercice des missions confiées à VNF, ainsi que les parties de ces services chargées des fonctions de support, notamment en matière de gestion administrative et financière

La loi modifie principalement la partie législative du code des transports mais quelques modifications sont aussi apportées au code général de la propriété des personnes publiques et au code de justice administrative.

*Loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France (Lien Legifrance, JO 25/01/2012, p. 1377)*

## Lancement des travaux de la « file biologique » de Seine aval : étape majeure de la refonte de l'usine

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), qui touche 9 millions d'usagers franciliens, lance la conception et la réalisation de l'ensemble des filières de traitement

biologique des eaux de l'usine Seine aval (78).

L'objectif de ce nouveau traitement appelé « file biologique » est de substituer aux installations existantes, des unités de traitement plus performantes et plus modernes, de proposer un traitement des eaux plus poussé notamment sur l'azote, et de permettre ainsi au Syndicat de répondre aux exigences de la DCE sur le bon état écologique des eaux.

Après la construction des nouveaux équipements permettant à l'usine d'être désormais en conformité avec la DERU (*Directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines*), la file biologique est une étape importante pour l'avenir de Seine aval. Elle contribuera de façon significative à la métamorphose de l'usine, conjuguant écologie, technologie, sécurité, et s'inscrivant ainsi dans une démarche de développement durable : qualité de rejet accrue, intégration des équipements dans le paysage, couverture et compacité des ouvrages.

La mise en route des nouvelles installations est prévue à l'horizon 2017.

Le groupement d'entreprises, nommé Biosav, comprend OTV, Degrémont SAS, Eiffage TP, GTM TP, SOBEA, avec la contribution des architectes Luc Weizmann et Dominique Lelli. La société OTV, filiale de Veolia Eau Solutions et Technologies, pilotera le projet d'ensemble des acteurs du groupement Biosav et assurera la conception-construction des ouvrages et la fourniture du processus de traitement. Cela représente un contrat d'un montant total de 776,7 millions d'euros.

## L'Alliance AllEnvi renouvelle sa gouvernance

L'alliance AllEnvi, qui rassemble 12 organismes fondateurs et 15 membres associés de la recherche environnementale, a tenu sa première assemblée générale le 8 février 2012. Installée en février 2010 par la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, l'Alliance nationale de recherche pour l'Environnement AllEnvi vient de modifier sa gouvernance pour renforcer sa collégialité et son efficacité.

Roger Genet, directeur général d'Irstea (Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) a été élu par ses pairs à la présidence : il exerce ainsi son second mandat à la tête de l'Alliance où il avait été nommé en 2010. Il

sera entouré de 5 vice-présidents : Françoise Gaill, directrice de l'Institut écologie et environnement du CNRS, Danièle Héryn, présidente de l'université Montpellier 2, François Houllier, directeur général délégué de l'INRA, Michel Laurent, président de l'IRD et Jean-Yves Perrot, président directeur général de l'Ifremer.

Créée à l'initiative de ses membres fondateurs, AllEnvi a pour mission de coordonner les forces de recherches environnementales et particulièrement agro-environnementales françaises, fortes de près de 20 000 scientifiques répartis dans une vingtaine d'organismes et autant d'universités.

Les membres fondateurs de l'Alliance pour l'Environnement AllEnvi sont : le BRGM, leCEA, le CIRAD, le CNRS, la CPU, l'IFREMER, IFSTTAR, l'INRA, l'IRD, IRSTEA, MétéoFrance et le MNHN.

## L'Établissement Public Loire agit contre la vulnérabilité aux inondations

L'Établissement Public Loire a célébré en début d'année 2012 son 1.000<sup>e</sup> diagnostic de vulnérabilité aux inondations ainsi que sa 1.500<sup>e</sup> demande d'intervention.

Le programme opérationnel plurirégional Loire, adopté par la Commission européenne pour appuyer la mise en œuvre du plan Loire grandeur nature, comprend un axe prioritaire visant à « renforcer la compétitivité ligérienne par la réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents ». A l'échelle de l'ensemble des territoires, toutes les entreprises situées en zone inondable sont concernées par un sinistre potentiel : le risque zéro n'existe pas. Des dizaines de milliers d'entreprises et des centaines de milliers d'emplois sont menacés, des milliards d'euros en jeu.

Dans un contexte économique difficile, il reste essentiel de les accompagner pour leur permettre d'anticiper ce risque, de réagir en cas d'évènement et de réduire le temps de reprise de leur activité.

L'Établissement public Loire assure, en étroite collaboration avec les collectivités partenaires, le déploiement d'une démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques. Cette démarche de sensibilisation a déjà permis d'établir un lien solide avec plus de 15.000 entreprises à l'échelle du bassin fluvial,

grâce à la mobilisation des élus (près de 400 élus), la formation des techniciens et cadres des collectivités et gestionnaires de réseaux (plus de 250 agents), et surtout grâce à l'implication des fédérations et organisations professionnelles (631 à ce jour, dont 36 nationales).

Le prix de cette progression de la conscience du risque inondation pour quelques 20.000 acteurs économiques du bassin de la Loire et ses affluents, sur une période de référence de 7 ans, représente un montant total de l'ordre de 1 M€ seulement. Cela ne représente que l'équivalent du coût moyen de l'entretien d'1 km de digues.

Près de 1.400 diagnostics de vulnérabilité ont été demandés et plus de 1.100 déjà réalisés depuis 2009, gratuitement pour l'entreprise du fait du cofinancement à parité par l'Europe et les collectivités. Pour mémoire, on rappellera que seulement une centaine de diagnostics avait été réalisée au cours des 10 années précédant le lancement de la démarche.

Cette action est résolument à l'échelle du territoire pertinent d'intervention, le bassin fluvial, ce qui permet d'éviter tout ostracisme et favorise l'émulation. Le déploiement de la démarche s'inscrit par ailleurs dans une logique de partenariat public-privé renforcé, dont les motivations ressortent de l'analyse agrégée des résultats des rapports de diagnostic, mettant en évidence à la fois l'ampleur des dommages potentiels, et la part conséquente de ce qui est potentiellement évitable. Plus de 370 M€ de dommages évitables pour seulement 1.081 entreprises, cela mérite qu'on s'y intéresse.

Dans le prolongement des diagnostics, le suivi de la réalisation par les entreprises de mesures effectives de réduction de leur vulnérabilité est engagé, avec près de 80 entreprises ayant expressément manifesté leur intérêt pour cela, et surtout un nombre croissant déclarant avoir déjà réalisé des mesures volontairement. Depuis 2011, 8 d'entre elles ont pu bénéficier d'une décision de cofinancement, avec un montant moyen d'aide publique (FEDER et collectivités) s'élevant à moins de 40.000 €, à rapporter au coût moyen de près de 150.000 € pour la mise en œuvre de mesures, ainsi qu'au montant moyen de dommages potentiellement évités de plus de 1,3 M€.

Considérant par ailleurs que parmi les mesures le plus souvent retenues - et perçues comme particulièrement efficaces - figurent les moins onéreuses,

à savoir celles à caractère organisationnel et, dans une moindre mesure, celles structurelles légères, l'intérêt à agir selon le mode convenu apparaît difficilement contestable.

Mesures organisationnelles :

- 72 % mettre en place un plan d'urgence
- 65 % évacuer le matériel sensible à l'eau
- 55 % évacuer les stocks sensibles à l'eau

Mesures structurelles légères :

- 23 % mettre hors d'eau archives et documents
- 18 % prévoir un lieu d'entreposage hors d'eau

Mesure structurelle lourde :

- 21 % surélever les équipements au-dessus de la ligne d'eau

En conclusion, l'état d'avancement de la démarche peut être considéré comme encourageant. Surtout, il conforte les collectivités dans leur parti pris de favoriser les interventions par voie d'adhésion plutôt que de contrainte(s), en s'appuyant sur des dispositifs d'incitation et des processus volontaires.

([www.plan-loire.fr/diagnostics-entreprises](http://www.plan-loire.fr/diagnostics-entreprises))

## Usine de Dépollution de Capo Lauroso en Corse

La communauté de communes du Sartonais - Valinco vient de s'équiper d'une nouvelle station d'épuration utilisant la technologie de pointe de traitement membranaire (technique issue du traitement d'eau potable).

La station doit permettre la captation et le traitement des effluents de 4 Communes : Propriano, Sartène, Viggianello et Olmeto-Sud, et a été réalisée dans un grand souci de respect de l'environnement.

L'opération globale couvre le cycle complet du traitement des effluents : collecte, relevage, transfert, traitements des effluents et rejet des eaux épurées à environ 1000 mètres de la côte à une profondeur de 35 mètres.

L'objectif était d'éco concevoir cette STEP au regard de contingentements et de contraintes rigoureuses : Assurer une collecte des eaux usées en provenance de 4 communes ; dimensionner en correspondance avec des pics estivaux de 17 à 20.000 équivalents habitants, liés à la forte pointe estivale et en prévoyant des extensions futures de la capacité de traitement ; traitement optimal des effluents par le choix des technologies les plus performantes pour une eau de rejet

écologiquement saine, sans impact sur le milieu marin et sur les activités nautiques ; prise en compte les particularismes des mouvements de la mer avec un émissaire situé en fond du golfe de Valinco ; respect du milieu aquatique et les écosystèmes littoraux fragiles ; intégration architecturale harmonieuse.

L'appel d'offres à concepteurs, lancé en 2007, a sélectionné le Bureau d'Etudes Techniques Pozzo Di Borgo et son partenaire EGIS EAU, spécialiste international du cycle de l'eau, pour une mission d'étude inscrite dans ces rigoureux objectifs d'éco-conception du projet, puis pour la maîtrise d'œuvre de la réalisation qui

s'achèvera début 2012 avec, courant 2013, la totalité des 4 communes reliées à la nouvelle STEP.

L'opération de la STEP, d'un montant de 10 M€ HT, est réalisée grâce aux financements publics obtenus à hauteur de 73 %, avec une obligation de mise en service, par convention avec l'Agence de l'Eau, au 1<sup>er</sup> juin 2012.

## Le CETMEF lance le projet de GIS HEDD



Organisme scientifique et technique, placé auprès de la ministre chargée de l'Écologie, le Centre d'études techniques maritimes et fluviales est à la charnière de la recherche et de l'ingénierie.

Acteur du développement durable, nous nous donnons trois défis : nourrir la recherche au sein de laboratoires communs, porter l'innovation et partager les savoirs. C'est l'esprit de nos journées scientifiques et techniques et de nos assises du port du futur. Ces trois défis s'inscrivent dans notre vision stratégique, *CAP 2020* : être le centre français d'expertise dans le domaine de l'hydraulique et des transports maritimes et fluviaux. Notre ambition de catalyser la recherche et l'innovation nous a conduit à lancer le projet de rapprochement des organismes de recherche et des usagers publics et privés au sein d'un groupement d'intérêt scientifique. Le GIS *Hydraulique pour l'environnement et le développement durable*, qui devrait voir le jour en 2012, rassemble les principaux acteurs français du domaine : SHF, Inria, Ifsttar, Ifremer, Irstea, Edf, Artelia, etc. Il facilitera la réponse conjointe à des appels à projets nationaux ou européens et constituera un dispositif d'écoute des besoins des maîtres d'ouvrage. Ses thèmes de recherche s'articuleront autour de trois axes : l'hydraulique comportementale (écoulements à surface libre et fonctionnement des ouvrages), les couplages entre modèles hydrauliques et les autres phénomènes physiques (morphodynamique, sédimentologie, ouvrages, hydraulique souterraine), les enjeux (risques, navigation, énergies renouvelables, milieux naturels).